

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/111
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

Rue Sainte Anne

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Bercet TP afin de permettre des travaux de raccordement réseaux EP et Télécom, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Sainte Anne au droit du n°5.

Une déviation sera mise en place, elle empruntera l'avenue de la Gare, la rue de la Libération et la rue de la Croix de Mission.

La circulation sera à nouveau autorisée en soirée à partir de 17h00 sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 août 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)
- Bercet TP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 16 juillet 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

